

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT

*Direction des infrastructures de transports*

### **Arrêté du 25 février 2016 portant inscription sur le registre des prestataires du service européen de télépéage**

NOR : DEVT1605493A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche,  
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 119-2, L. 119-3 et L. 119-4 ;  
Vu l'arrêté du 2 novembre 2011 modifié relatif aux demandes d'inscription sur le registre des prestataires du service européen de télépéage ;  
Vu la lettre du 10 septembre 2015 de la société Total Marketing Services demandant l'inscription sur le registre ;  
Vu la dernière demande de compléments de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en date du 3 décembre 2015 ;  
Vu la réception des derniers compléments en date du 5 février 2016,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La société Total Marketing Services est inscrite sur le registre des sociétés prestataires du service européen de télépéage.

#### Article 2

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer et le directeur des infrastructures de transport sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 25 février 2016.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :  
*Le directeur des infrastructures de transport,*  
C. SAINTILLAN